

Fondation Prospective et Innovation Cercle des entrepreneurs du futur

Impertinences2011

Onze contributions
pour penser et agir autrement

Préface de **Jean-Pierre Raffarin**

■■■■ La
documentation
Française ■■■■

Grand Prix de l'impertinence 2011

Préface 7

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Avant-propos 11

CHRISTIAN FORESTIER, MICHEL GODET

Grand Prix

**« Espelette » : une histoire qui ne manque pas
de piment** 17

ANDRÉ DARRAIDOU

Grand Prix

**« Il n'y a pas de métiers pourris,
il n'y a que des patrons blets »** 37

ALAIN FRIBOURG

Prix

**Impertinences logistiques : plaidoyer prospectif
pour une nouvelle compétitivité subsaharienne** 43

YANN ALIX

Prix

Énergie : le nucléaire en plein séisme 59

JACQUES FOOS

Prix

**Pour la promulgation d'une charte de l'islam
en Europe** 73

CLAUDE SICARD

Prix
Les verts contre l'environnement (et le reste) 89
RÉMY PRUD'HOMME

Prix
**Innover ou gaspiller : la révolution simple
du lavage des mains** 105
GILLES GAREL, DENIS CROTTET

Prix
La ville durable doit être rentable ! 115
ISABELLE BARAUD-SERFATY

* * *

**Quelques médias en voie de disparition :
de la presse à la bande dessinée** 125
GILLES CIMENT, STÉPHANE NATKIN

**Libérer l'innovation pour un urbanisme durable :
l'expérience du bonus de COS** 131
CYRILLE DUCHEMIN

La retraite autrement 147
JACQUES BICHOT

Préface

Pertinence de l'impertinence...

La nuance entre ce qui est juste, ce qui touche juste, et ce qui est un peu juste est, on le sent, capitale. Le même mot pourtant sert à désigner une situation de justice, de justesse et de manque respectivement, c'est-à-dire des états bien différents.

C'est un peu l'inverse de cet état de polysémie d'un même mot qui s'attache au couple pertinence/impertinence. On les dirait contraires, et pourtant ces deux mots parlent de la même chose. Une chose infiniment délicate à établir, encore plus à maintenir, et qui s'apparente beaucoup à la justesse évoquée ci-dessus.

Car rien n'est plus pertinent que l'impertinence, en ce sens que, par nature, elle procède de la pertinence, à la manière dont l'humour lui aussi consiste à montrer le sens profond d'une situation en cessant de la prendre au sérieux. Aussi éloignée de l'insolence que l'humour l'est de la dérision, l'impertinence a cette force lapidaire de pointer vers le sens de ce qui est pertinent, mais qu'on peine à voir en général parce que trop de déterminants en compliquent l'intelligence, trop d'oripeaux en occultent les formes. La pertinence se dérobe toujours et ne demeure jamais, car tout

change : c'est l'impertinence qui, par sa liberté aux antipodes de l'incorrection, en permet le relevé correct, toujours à reprendre.

Or, dans un temps de complexité rendue exponentielle par le passage de toutes choses à la dimension mondiale, qui déborde les cadres de pensée établis, s'il devient nécessaire d'inventer la grammaire d'une pensée complexe pour accéder à la *compréhension* du réel, il est encore plus urgent de recourir aux fulgurances de visions simples, mais justes pour parvenir à l'*intelligence* du réel, indispensable à l'action.

Tel est le service roboratif que rend à notre temps le Grand Prix de l'impertinence, créé à l'initiative de Michel Godet, orfèvre en la matière, par le Cercle des entrepreneurs du futur qu'il anime. Soutenu depuis 2009 par la Fondation Prospective et Innovation, créée en 1989 par René Monory et François Dalle, et que j'ai l'honneur de présider, ce prix récompense des textes acérés et insolites qui, tel le petit caillou dont se servit David pour abattre au moyen d'une fronde le géant cuirassé Goliath, frappent où il faut : à la tête, et par surprise.

L'innovation, matrice du renouveau, n'a jamais fonctionné autrement. Elle est la pierre angulaire, et anguleuse, de toute prospective, puisqu'elle enfante des futurs que la prolongation des tendances ne comportait pas. Dans sa mission de veilleur d'avenir, la Fondation Prospective et Innovation trouve auprès des impertinents auteurs primés par

ce Grand Prix des repères révélateurs, tantôt d'écueils jusqu'à indiscernés, tantôt de courants encore imperceptibles ou de vents naissants à mettre à profit. La publication de ces textes aidera tous les citoyens soucieux des responsabilités de l'homme libre à y voir, eux aussi, plus clair.

Jean-Pierre Raffarin
ancien Premier ministre
sénateur de la Vienne
président de la fondation
Prospective et Innovation

Avant-propos

En hommage à Jacques Marseille, membre du jury jusqu'à sa disparition en février 2010. La pertinence de son impertinence manque à tous ses amis et au débat d'idées.

Le Cercle des entrepreneurs du futur, créé en 2003, comprend plus d'une cinquantaine de membres organismes et entreprises partenaires rassemblés dans le même esprit d'évergétisme : réaliser « le bienfait public à partir des libéralités privées ». Le Cercle a pour principal objectif de penser et d'agir autrement en contribuant à la société de la connaissance et en soutenant l'entrepreneuriat ainsi que les initiatives locales de développement.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le Grand Prix de l'impertinence, lancé en 2007 par le Cercle des entrepreneurs du futur. Ce dernier est, depuis 2009, un projet commun du Centre national de l'entrepreneuriat (CNE-Cnam) et de la Fondation Prospective & Innovation, organisé comme les précédents avec l'appui de l'Académie des technologies, de l'Agence nationale de la recherche (ANR), de la Datar.

Ce 4^e Grand Prix était centré sur les réflexions impertinentes (dont la veine apparaît limitée à quelques grandes plumes généralement connues), mais aussi élargi aux initiatives et actions de terrain dont la réussite constitue autant de bonnes nouvelles. C'est la raison pour laquelle la cuvée 2011 est plus riche en contributions reçues. Leur nombre a augmenté d'un tiers. Ce succès a conduit le jury à reporter la communication des résultats au 21 septembre 2011. Ce report a permis de sortir, en même temps, le livre *Impertinences 2011* rassemblant les onze textes sélectionnés par le jury. Le même jour a été lancée la 5^e édition du Grand Prix de l'impertinence et des bonnes nouvelles pour 2012 et 2013.

(*) Créé en 2003, le Cercle des entrepreneurs du futur est piloté par le CNE (Centre national de l'entrepreneuriat), un institut du Cnam, appuyé plus particulièrement par cinq membres bienfaiteurs : Epita, la FNTP, Syntec Numérique, CapGemini, Sopra Group . Il comprend plus d'une cinquantaine de membres, dont certains bienfaiteurs : Adecco, Bel, la CGPME, Colas, la DGAC, Devoteam, ERDF, France Télécom, Monceau Assurances, Quick, la SNCF, Schneider Electric, Soparind Bongrain. <http://www.lapropective.fr/cercle>

Les réponses pouvaient être individuelles ou collectives. Elles devaient privilégier le côté inductif et à contre-courant des idées dominantes ou témoigner d'initiatives et d'innovations réussies dans des contextes difficiles.

Elles ont été évaluées par un jury présidé par le recteur Christian Forestier, administrateur général du Cnam.

Les membres de ce jury sont désignés de manière *intuitu personae* et ne pouvaient donc se faire représenter, ni répondre personnellement à l'appel. Une large publicité a été assurée par les partenaires pour la diffusion de cet appel et des réponses primées.

Pour l'année 2011, le jury a décerné deux Grands Prix d'un montant de 5 000 €, six prix d'un montant de 2 500 € et a remarqué trois autres textes pour publication :

Grand Prix :

- « Espelette » : une histoire qui ne manque pas de piment, *André Darraidou*
- « Il n'y a pas de métiers pourris, il n'y a que des patrons bleus »,
Alain Fribourg

Prix :

- Impertinences logistiques : plaidoyer prospectif pour une nouvelle compétitivité subsaharienne, *Yann Alix*
- Énergie : le nucléaire en plein séisme, *Jacques Foos*
- Pour la promulgation d'une charte de l'islam en Europe, *Claude Sicard*
- Les verts contre l'environnement (et le reste), *Rémy Prud'homme*
- Innover ou gaspiller : la révolution simple du lavage des mains,
Gilles Garel & Denis Crottet
- La ville durable doit être rentable !, *Isabelle Baraud-Serfaty*

Outre ces huit récompenses, le jury a distingué pour publication les trois communications suivantes :

- Quelques médias en voie de disparition : de la presse à la bande dessinée, *Gilles Ciment & Stéphane Natkin*

- Libérer l'innovation pour un urbanisme durable : l'expérience du bonus de COS, *Cyrille Duchemin*
- La retraite autrement, *Jacques Bichot*

Christian Forestier, Michel Godet

LES MEMBRES DU JURY DU GRAND PRIX 2010

- Jean-Pierre Alix** (conseiller à la Présidence, CNRS)
Marie-Hélène Aubry (consultante)
Gilbert Azoulay (directeur délégué, AEF)
Jean-Claude Bouly (professeur du Cnam)
Anne Brunet-Mbappe (enseignant chercheur à Advancia)
Stéphane Cordobes (conseiller à la Datar, professeur au Cnam)
Pierre Chapuy (professeur au Cnam)
Michèle Debonneuil (inspection générale des finances)
Gérard-François Dumont (professeur à la Sorbonne)
Philippe Durance (professeur au Cnam)
Yves Farge (Académie des technologies)
Christian Forestier (administrateur général du Cnam)
Michel Godet (professeur au Cnam, animateur du Cercle)
Michel Griffon (directeur général adjoint de l'Agence nationale de la recherche)
Marjorie Jouen (conseillère à *Notre Europe*)
Alain Lebaube (journaliste)
André Letowsky (consultant)
Marc Mousli (consultant)
Maria Nowak (présidente de l'ADIE)
Malika Sorel (membre du Haut Conseil à l'intégration)
Jacques Theys (ancien directeur du Centre de prospective, ministère de l'Équipement)
Jean-Marc Vittori (*Les Échos*)

La retraite autrement

JACQUES BICHOT

« En économie, celui qui a quelques lumières erre comme un paria, chargé de sa science ingrate, soulevant l'opprobre, lorsqu'il commet l'imprudence de porter atteinte aux mythes mignons, aux agréables sentiments qui tiennent lieu de savoir. »

Alfred Sauvy, *Le socialisme en liberté*, Denoël, 1970

Résumé

Le système de retraite par répartition instauré en France à la Libération, mais aussi dans de nombreux autres pays, repose sur un postulat de solidarité intergénérationnelle qui s'avère, à l'examen, parfaitement fictif. Car la notion de contributivité sur laquelle il repose apparaît illusoire au regard de la réalité économique : il s'analyse ni plus ni moins, comme dans le scandale Madoff, comme un système de cavalerie (pyramide de Ponzi), mais ayant reçu une consécration légale. L'auteur appelle à une remise à plat, permettant, hors de toute fantasmagorie juridique, de revoir l'organisation des transferts entre actifs et inactifs, et non de « réformer » un système de retraite ingérable, permettant aux retraités de prélever une rente indue sur les actifs, et socialement injuste. Il s'agirait de promouvoir une forme de retour sur investissement, où les pensions seraient corrélées à l'ensemble des contributions des actifs en faveur de la jeunesse, c'est-à-dire de l'avenir.

Jacques Bichot est économiste, professeur émérite à l'université Lyon 3 et membre honoraire du Conseil économique, social et environnemental.

Du rêve à la réalité

De réforme en réformette, notre système de retraites par répartition évolue sans pour autant quitter le pays que nos dirigeants lui ont donné : celui des rêves.

Il est de petits rêves, comme celui de 1982, qui a tourné au cauchemar : l'idée que mettre à la retraite la plupart des Français de 60 ans ferait de la place aux jeunes. La formidable montée du chômage que cette illusion a facilitée donne raison à ceux qui expliquent que l'inactivité n'est pas pourvoyeuse d'emplois¹.

Il est aussi un grand rêve, dont il va être question ici : celui des droits à pension accordés en raison des cotisations versées au profit des retraités actuels. Chacun se dit : « Je cotise, j'aurai droit à ma pension ». Imperméables au message d'Alfred Sauvy (« Nous préparons nos retraites, non par nos cotisations, mais par nos enfants »²), beaucoup d'acteurs de la vie économique et sociale s'appuient sur une notion de contributivité dépourvue de toute pertinence économique : les droits à pension seraient contributifs parce que nous les obtenons en échange de nos cotisations vieillesse.

Ce rêve a été codifié par le législateur, et pas seulement en France : la planète entière vit sous l'emprise d'un droit des retraites par répartition en porte-à-faux avec la réalité économique. La plus remarquable des réformes, celle du système de retraites suédois, est aussi celle qui a donné à l'illusion sa forme la plus achevée : chaque fois qu'un travailleur verse x couronnes pour payer les pensions de ses aînés, sa caisse de retraite inscrit x couronnes sur son compte, comme s'il les avait épargnées, et sa pension sera directement proportionnelle, le moment venu, au capital virtuel ainsi accumulé.

Un système Madoff légalement obligatoire

Il est temps de nous réveiller. Car la conception commune et légale des retraites par répartition est digne de Bernard Madoff : chacun d'entre nous doit verser de l'argent au profit de ses aînés pour que ses cadets, ultérieurement, fassent de même avec lui. Le mode de fonctionnement est le suivant :

- L'État oblige les travailleurs à confier à une caisse de retraite une partie de l'argent qu'ils gagnent, et celle-ci leur promet de le leur rendre beaucoup plus tard avec (si possible) un bonus. C'est de l'épargne forcée.

- La caisse distribue l'argent reçu, au fur et à mesure qu'il rentre, aux personnes âgées. On invoque la solidarité, bonne à tout faire de la pensée confuse, pour justifier cette pratique sans pousser plus loin l'analyse.
- Quelques décennies plus tard, la caisse tient vaille que vaille ses engagements parce que de nouveaux cotisants, à leur tour contraints et forcés, se mettent à lui confier une partie de leurs revenus, qu'elle utilise pour payer les pensions.

Il s'agit donc d'une escroquerie de type Madoff, fonctionnant avec la complicité des pouvoirs publics. Des économistes américains voient d'ailleurs depuis longtemps leur *social security* (le régime américain de retraites par répartition, instauré par le *Social Security Act* de 1935) comme un «*Ponzi scheme*³». Les caisses de retraite par répartition ont en effet un point essentiel en commun avec les institutions financières montées par ces escrocs : elles n'investissent pas les sommes reçues, si bien que les engagements pris reposent sur du vent.

Le droit que les législateurs accordent à ces caisses de ponctionner les actifs en leur faisant miroiter des pensions futures pérennise dans une certaine mesure le fonctionnement du système : dans la mesure où la population des travailleurs se renouvelle au fil des ans. Si ce renouvellement est partiel, comme c'est le cas aujourd'hui dans bon nombre de pays, il ne reste plus aux pouvoirs publics qu'à choisir un mix de banqueroute partielle (réduire les promesses de pension) et de hausse des prélèvements obligatoires sur les actifs, devenus trop peu nombreux par rapport aux retraités. Un tel choix s'effectue sous nos yeux à l'occasion de chacune des nombreuses réformes des retraites qui se produisent de plus en plus fréquemment un peu partout dans le monde.

Les jeunes, qui n'ont pas les yeux dans leur poche, se rendent compte des difficultés de fonctionnement qu'ont les systèmes de retraites par répartition ; ils sentent, fût-ce confusément, que ces difficultés tiennent à des vices de conception et de construction, et ils ne font plus confiance audit système. Il est grand temps de passer du rêve à la réalité.

Sous les fantasmagories juridiques, la réalité économique

Les caisses de retraite par répartition ont un passif : leurs engagements envers les retraités et futurs retraités. Mais elles ne publient pas de bilan, car elles n'osent

pas faire figurer à leur actif les droits de prélèvement dont elles disposent *de facto* sur les travailleurs et futurs travailleurs. Economistes et statisticiens ne partagent pas cette inhibition. Didier Blanchet et Jean-François Ouvrard⁴, par exemple, calculent la situation nette du système français de retraites par répartition en retranchant au total des cotisations qu'il peut espérer percevoir selon les règles en vigueur celui des pensions qu'il devrait verser au vu de ces mêmes règles. Leurs calculs mettent en évidence un passif net (les cotisations attendues ne couvrent pas totalement les prestations à servir), ce qui est important et inquiétant, mais retenons surtout le principe sur lequel repose leur raisonnement et leurs calculs : les cotisations futures sont des redevances dues par les travailleurs.

Or si les travailleurs doivent de l'argent aux caisses de retraite, pour une raison qui reste à préciser, on ne peut plus considérer leurs versements comme une sorte d'épargne leur ouvrant des droits à pension pour l'avenir. Les banques ont des créances sur les ménages et les entreprises ; quand ces agents paient ce qu'ils doivent, intérêt et principal, ils mettent fin à leur endettement en remplissant leurs engagements, ils ne deviennent pas pour autant créanciers de la banque ! Par quel miracle les travailleurs deviendraient-ils créanciers des caisses de retraite lorsqu'ils leur remboursent ce qu'ils leur doivent ?

Nous sommes ainsi conduits à rejeter les dispositions législatives abracadabrantesques qui attribuent des créances (sous forme de droits à pension) aux travailleurs lorsqu'ils versent des cotisations vieillesse, c'est-à-dire lorsqu'ils paient ce qu'ils doivent aux caisses de retraite. Reste à savoir pourquoi et comment les travailleurs sont devenus débiteurs des caisses de retraite.

La réponse est simple : les caisses agissent en tant que mandataires des aînés de ces travailleurs, lesquels aînés les ont mis au monde, les ont entretenus, soignés, éduqués, rendus capables de participer à la production des biens et services. Ayant beaucoup reçu de leurs aînés, les travailleurs leur sont redevables en partie de leur capacité de gain, et ils s'acquittent de leurs obligations envers eux en cotisant aux caisses de retraite. Le système de retraites par répartition agit en tant qu'intermédiaire dans les échanges entre générations successives. Et la véritable raison pour laquelle les adultes acquièrent des droits à pension, c'est-à-dire des droits sur leurs cadets, c'est leur participation à l'investissement grâce auquel chaque être humain passe de l'état embryonnaire à celui d'actif productif. En voilant cette réalité fondamentale, le droit positif se place en porte-à-faux par rapport à l'économie et devient une fantasmagorie hautement nocive.

L'ignorance légale du fonctionnement économique des retraites par répartition

Au commencement étaient l'investissement et l'échange

L'organisation juridique des retraites par répartition les fait ressembler à un système Madoff. Pour autant, il ne s'agit pas économiquement de cela, mais d'un système d'échange entre générations successives basé sur des droits et devoirs réciproques, et appuyé sur le plus important de tous les investissements : celui qui permet à des millions de fœtus de se transformer en hommes et en femmes capables de produire des richesses – autrement dit l'investissement dans le capital humain.

Cela passe inaperçu parce que la notion d'échange a été quasiment exclue du champ des politiques sociales. Pourtant le principe est fort simple :

- Dans un premier temps, des adultes apportent à des enfants et à des jeunes de quoi vivre, grandir, se former.
- Dans un deuxième temps, ces enfants devenus des adultes aptes à participer à la production s'acquittent envers leurs aînés de ce dont ils leur sont redevables, en mettant gracieusement à leur disposition une partie du fruit de leur travail.

Autrement dit, la génération A investit dans la génération B de ses cadets, lesquels deviennent *ipso facto* ses obligés, et les B s'acquittent ultérieurement de leur obligation envers les A en les prenant en charge durant leur troisième âge. Bien entendu, en renvoyant ainsi l'ascenseur à leurs aînés, les B ne préparent nullement leur retraite : ils le font en mettant au monde, en entretenant et en formant les membres d'une nouvelle génération C.

Les retraites par répartition ne relèvent donc pas d'un obscur principe de solidarité entre les générations, utilisé pour camoufler une décision arbitraire des pouvoirs publics obligeant les travailleurs à cotiser au profit de leurs aînés ; elles mettent en œuvre le principe de réciprocité qui est très largement à l'œuvre dans les rapports humains : ceux qui ont reçu sont les obligés de ceux qui leur ont fait un apport. Le droit positif n'a pas à imposer des cotisations vieillesse par solidarité envers

les personnes âgées, mais à faire appliquer la règle universelle selon laquelle les débiteurs sont tenus de s'acquitter envers leurs créanciers, et à veiller à ce que les exigences de ces derniers ne soient pas excessives.

Les formes de l'échange entre générations successives évoluent au fil des siècles

Cet échange entre générations successives existe depuis des millénaires dans un cadre tribal ou familial. Les adultes prennent soin de leur progéniture et le cas échéant de celle de leurs proches, puis ces descendants s'occupent d'eux durant leur vieillesse. Des textes religieux, des écrits sapientiaux et des normes juridiques rappellent aux parents et aux enfants leurs devoirs réciproques : les créances et dettes entre personnes de générations différentes, découlant de l'investissement dans la jeunesse et rendant obligatoire la prise en charge des personnes âgées, se sont développées aussi tôt que leurs homologues⁵ de nature commerciale.

La globalisation, qui a commencé il y a plusieurs millénaires avec la formation d'entités sociales, économiques et politiques de plus en plus grandes⁶, a fini par déboucher sur une intermédiation étatique ou paraétatique des rapports intergénérationnels. Des systèmes scolaires financés par l'ensemble des actifs d'un pays ont à la fois accru et socialisé l'investissement dans le capital humain ; des prestations familiales ont permis de répartir le coût de l'entretien des enfants entre tous les actifs ; et la prise en charge des seniors par leurs obligés (les adultes, dans la formation desquels ils avaient antérieurement investi) s'est opérée collectivement en prenant la forme de pensions de retraite et de quasi-gratuité des soins⁷.

Le principe est simple : tous les actifs participent à l'investissement dans la jeunesse, y compris ceux qui n'ont pas d'enfants ; et toutes les personnes âgées ont droit à une prise en charge par la génération de leurs cadets. L'État et des institutions satellites collectent auprès des travailleurs les fonds nécessaires pour financer l'investissement dans leurs cadets (qui leur renverront ultérieurement l'ascenseur) et l'argent requis pour verser des pensions et assurer des soins à leurs aînés (qu'ils remboursent ainsi).

Pourquoi les législateurs ont-ils commis un contresens ?

Les législateurs du monde entier ont commis un formidable contresens dans la codification des échanges entre générations successives. Ils n'ont pas su penser ni légiférer global : ils ont traité d'un côté l'enseignement, de l'autre les prestations familiales, d'un troisième l'assurance maladie, d'un quatrième les pensions de retraite, et d'un cinquième la dépendance, sans jamais faire le lien, établir entre eux une relation juridique cohérente avec leur connexion économique. Les législateurs ont en quelque sorte produit des moteurs, des freins, des châssis, des pièces détachées de toutes sortes, sans les assembler pour en faire des automobiles.

Cet état de choses s'explique historiquement. Des institutions philanthropiques ont commencé à suppléer les familles et les petites communautés lorsque du fait de l'urbanisation et de l'industrialisation les échanges intergénérationnels ne purent plus rester confinés dans leur étroit cadre originel. Elles ont pallié dans l'urgence et en désordre ces anciennes solidarités devenues partiellement inopérantes. Puis les Etats, en Occident, ont relayé les congrégations, jurandes et autres institutions qui avaient utilisé la charité ou la solidarité corporative pour suppléer les anciennes formes d'organisation de l'échange intergénérationnel. L'édifice législatif s'est de ce fait construit comme une mosaïque de dispositifs. Il garde la marque de cette origine, comme en témoigne en France la subsistance incongrue de trois douzaines de régimes de retraites par répartition.

L'instruction publique fut ainsi – et reste – financée par des versements à fonds perdus pour les contribuables, ce qui est irrationnel s'agissant d'un investissement. De même les prestations familiales, qui se substituèrent à la bienveillance d'organisations charitables ou patronales, ne furent-elles pas conçues comme un moyen de répartir entre tous les actifs la charge de l'entretien des enfants afin que tous soient en droit de partager plus tard le bénéfice de cet investissement. Elles restent juridiquement et politiquement une « aide aux familles », alors que, économiquement, elles ont pour fonction de rendre moins inéquitable le partage des droits à pension entre des personnes ayant élevé plus, ou moins, ou pas du tout d'enfants⁸.

Quant à la prise en charge des aînés, au lieu de dire carrément qu'il s'agit de verser à ces actionnaires de la société des actifs le dividende qui leur est dû, les

législateurs adoptèrent une fable destinée à rendre le prélèvement plus facile : verser des cotisations à la Caisse pour se préparer sa propre retraite, comme si elle fonctionnait en capitalisation.

Dans certains pays, le législateur a une excuse supplémentaire : ainsi en France la répartition prit-elle à la Libération la relève de la capitalisation (régime des assurances sociales de 1930) qui n'avait pas résisté à l'épreuve de la guerre. Il fallut alors choisir entre voiler ou révéler l'ampleur du changement. Le père de la sécurité sociale, Pierre Laroque, n'eut peut-être pas le sentiment que la France fût alors capable de supporter la vérité⁹ ; ou bien peut-être n'eut-il pas lui-même conscience de cette vérité ? Quoi qu'il en fût, il proposa aux pouvoirs publics, qui l'acceptèrent, une conception de la sécurité sociale dans laquelle chacun était invité à préparer sa propre retraite en payant celle de ses aînés. *Stupida lex, sed lex !*

Injustice et faux-semblants

La déconnexion entre le droit et la réalité génère de l'injustice

L'ignorance légale du fonctionnement économique des retraites par répartition provoque d'importantes injustices, et met en péril l'équilibre financier du système.

Un échange est équitable lorsque chacun reçoit à peu près l'équivalent de ce qu'il donne. Or, dans l'état actuel des choses, les personnes qui élèvent davantage d'enfants que la moyenne contribuent plus que les autres à l'investissement démographique et éducatif, et perçoivent des retraites moins généreuses. Elles tirent de leur contribution à la préparation des retraites futures un rendement plus faible que celles qui ont élevé moins d'enfants que la moyenne. Ce constat peut être schématisé en disant que la formule financièrement gagnante est DINK, *Double Income, No Kid* : un couple sans enfant, en dépit des impôts et cotisations sociales auxquels il est assujéti, contribue moins à l'investissement dans la jeunesse que des parents de famille nombreuse, et peut vivre plus à son aise aussi bien à la retraite que durant la partie active de sa vie. Ceux qui investissent moins reçoivent ainsi un plus gros dividende.

L'étude de cas-type permet de comparer la situation de couples ou de parents isolés ayant le même niveau professionnel mais différant par le nombre de leurs enfants¹⁰. Soit par exemple un couple dont les deux membres exercent une profession intermédiaire ; le tableau ci-dessous indique, en fonction du nombre de ses enfants, les pensions obtenues (total sur une retraite correspondant à la longévité moyenne), les contributions apportées à l'investissement dans la jeunesse, et le rapport entre les deux. On constate que le « retour sur investissement » est maximal (pensions représentant plus de trois fois l'apport initial) en l'absence de progéniture, et qu'il décline ensuite fortement pour atteindre nettement moins de un avec 4 ou 5 enfants.

Rentabilité de l'investissement dans la jeunesse en fonction du nombre d'enfants (professions intermédiaires, cas d'un couple, somme en milliers d'€, 2008)

Nombre d'enfants	0	1	2	3	4	5
Prélèvements pour la jeunesse	296	296	296	261	194	166
Dépenses nettes pour les enfants	0	110	193	240	304	370
Travail domestique pour les enfants	0	116	232	348	464	580
I : Total Investissement Jeunesse	296	522	721	849	962	1 116
P : Total pensions	946	988	988	954	772	728
Rendement P/I	3,19	1,89	1,37	1,12	0,80	0,65

Les calculs ont été effectués sur la base des règles en vigueur en 2008 dans le régime général et à l'ARRCO/AGIRC. Les deux conjoints sont supposés travailler à plein temps et sans interruption professionnelle lorsqu'ils ont au plus 2 enfants ; au-delà, l'activité professionnelle de la mère décroît et devient très faible pour 5 enfants, ce qui diminue les revenus du couple, et *ipso facto* sa contribution pécuniaire à l'investissement dans la jeunesse et ses pensions. Les dépenses effectuées au bénéfice des enfants sont estimées à l'aide de l'échelle d'unités de consommation INSEE, et déduction faite des prestations familiales perçues selon les règles en vigueur en 2008. Les contributions pécuniaires, provenant des impôts et des cotisations sociales, sont supposées proportionnelles au revenu du couple, ce qui est raisonnable pour ces ménages de la classe moyenne inférieure qui payent surtout TVA, TIPP, CSG et cotisations sociales. La diminution du total des pensions en fonction du nombre d'enfants provient des retraites des femmes ; elle est cohérente avec une étude menée par la DRESS (organisme statistique des ministères sociaux) pour l'année 2004 sur un échantillon de femmes retraitées nées en 1934 et 1938, qui montre une décroissance de la pension moyenne de 1 122 € par mois pour les femmes sans enfant à 627 € pour celles qui ont eu 4 enfants ou plus (Conseil d'orientation des retraites, 6^e rapport, *Retraites : droits familiaux et conjugaux*, 17 décembre 2008, p. 92).

Les faux-semblants juridiques rendent le système ingérable

Ne pas voir dans les pensions le dividende tiré de l'investissement dans la jeunesse a des conséquences non moins graves sur la gestion du système de retraites par répartition. Certes, la démographie est reconnue par tous, en principe, comme une variable de première importance, mais il n'en va pas de même dans la pratique. A-t-on par exemple expliqué, à l'occasion des réformes de 1993, 2003 et 2010, que la baisse de la générosité des régimes est inévitable du fait que des générations dont la descendance finale est de l'ordre de 20 enfants pour 10 femmes succèdent, pour liquider leurs droits à pension, à d'autres qui avaient mis au monde et élevé environ 27 enfants pour 10 femmes ?

Cette vérité élémentaire a été dissimulée par un discours mensonger : la responsabilité des difficultés a été attribuée au grand nombre des nouveaux retraités, correspondant au *baby-boom* 1946-1974. Or, si les personnes nées vers 1930 ont pu prendre assez tôt des retraites plutôt confortables, ce n'est pas parce qu'elles étaient peu nombreuses, c'est parce qu'elles avaient eu beaucoup d'enfants. Auraient-elles eu 2 enfants par femme, comme les personnes nées après la guerre, il n'y aurait pas eu tant de travailleurs pour les entretenir, et il leur aurait fallu partir plus tard ou percevoir moins chaque mois. La situation des *baby-boomers* est symétrique : s'ils avaient eu à leur tour 27 enfants pour 10 femmes, leur verser des pensions convenables à partir d'un âge précoce aurait été possible ; ce n'est pas leur grand nombre, mais leur moindre fécondité, qui requiert des réformes douloureuses.

Si les règles d'attribution des droits à pension avaient proportionné les promesses faites aux travailleurs à l'investissement démographique, les *baby-boomers* auraient engrangé proportionnellement moins de droits que leurs aînés, et ils auraient compris la nécessité de travailler plus longtemps ou de se contenter d'une pension mensuelle plus modeste. Mais le législateur et les partenaires sociaux (en ce qui concerne les régimes complémentaires) ayant adopté un mode de calcul des droits à pension principalement basé sur les cotisations vieillesse versées, et donc quasiment indépendant de l'investissement démographique¹¹, ils s'attendaient à être mieux pourvus. Les illusions relatives au fonctionnement réel des retraites par répartition sont ainsi à la source du mécontentement populaire. L'homme de la rue se rend compte qu'il a été, comme disait Coluche, « enduit

avec de l'erreur ». Il ne sait pas poser le diagnostic précis, mais il sent bien qu'on lui a raconté des balivernes, et il exprime comme il peut son désappointement, sa méfiance et son mécontentement.

Le chantier des réformes à entreprendre

La France doit impérativement effectuer une réforme de son système de retraites par répartition allant encore au-delà de « la mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels » qu'évoque (progrès encourageant) l'article 16 de la loi sur les retraites du 9 novembre 2010. L'unification des trois douzaines de régimes actuels et le recours aux points pour comptabiliser les droits à pension sont nécessaires pour rendre la retraite par répartition compatible avec la modernité ; ils ne sont pas suffisants. Tant que le fonctionnement économique réel de la répartition ne sera pas l'inspirateur du cadre juridique des retraites, du financement de la formation initiale, des prestations familiales et d'une large part de l'assurance maladie, nous aurons un handicap considérable pour gérer les problèmes gigantesques auxquels nous allons être confrontés du fait de la multiplication par 3 ou 4, en un demi-siècle, du nombre des hommes produisant et consommant à l'occidentale.

Car l'enjeu est mondial. La Chine, l'Inde, le Brésil, etc. vont avoir à se doter de systèmes de retraites par répartition couvrant l'ensemble de leurs populations ; si ces pays s'engagent dans la voie où les pays occidentaux sont actuellement fourvoyés, cela aura d'aussi graves conséquences que la généralisation d'une finance-casino déconnectée de l'économie réelle¹². Car prendre des engagements sans rapport avec les investissements nécessaires pour qu'ils soient tenus débouche sur des crises et des conflits à la mesure des déceptions qui en résultent inévitablement. Aux difficultés liées à la finitude de la planète il ne faut pas ajouter celles qui découleraient d'une fabrication massive de faux droits¹³. La France rendrait donc un signalé service à l'humanité si elle montrait la voie pour mettre en place des retraites par répartition « soutenables ». Le développement durable requiert un passage du rêve à la réalité en matière de retraites, comme une gestion économe des ressources naturelles.

ANNEXE

Les six piliers de la réforme

- Fusionner tous les régimes de retraite par répartition existant au niveau d'un pays, car la répartition, basée sur l'investissement dans la jeunesse et l'échange intergénérationnel, est incompatible avec les cloisonnements professionnels ou catégoriels.
- Rassembler dans un seul prélèvement toutes les contributions monétaires à l'investissement dans la jeunesse (financement de la formation initiale, des prestations familiales, de l'assurance maternité, de la partie de l'assurance maladie qui profite aux enfants et aux jeunes, de la prise en charge des enfants dont la famille est défaillante, etc.) et attribuer des points de retraite au prorata des sommes prélevées à ce titre.
- Estimer ce que représente, par rapport à ce financement, l'apport « en nature » des parents, que ce soit du fait de l'entretien de leurs enfants ou de leur activité éducative (des estimations « à la louche » laissent penser que le nombre total de points à distribuer pourrait se répartir à peu près moitié/moitié).
- Introduire toute la souplesse que permet un système par points : retraite fractionnable, réversible, et véritablement « à la carte » grâce à la neutralité actuarielle.
- Limiter le pourcentage de prélèvement sur les revenus d'activité destiné au « dividende démographique », c'est-à-dire au paiement des pensions.
- Choisir comme valeur du point, à des ajustements conjoncturels près, le quotient du dividende démographique global par le nombre de points à servir pour les pensions (ou fractions de pension) liquidées.

NOTES

1. Voir par exemple M. Godet, *Le grand mensonge : l'emploi est mort, vive l'activité !*, Fixot, 1994.
2. A. Sauvy, « Les conséquences du vieillissement de la population », dans : P. Chaunu et al., *La France ridée*, Librairie générale française (coll. Pluriel), 1979.
3. « Pyramide de Ponzi » : Charles Ponzi est un illustre prédécesseur de Madoff, qui a sévi durant l'entre-deux guerres.
4. « Les engagements implicites des systèmes de retraite », *L'économie française*, INSEE, 2006, p. 138-166.
5. *Homologue* ne veut pas dire *identique*. La dette des actifs envers leurs aînés est une dette *sui generis* qui diffère fortement des dettes commerciales ou financières classiques, en particulier parce qu'elle ne résulte pas d'un contrat : un nouveau-né ne passe pas de contrat avec les adultes qui s'occuperont de lui et financeront sa formation, mais il n'en devient pas moins leur obligé.

6. Passage des clans aux petits royaumes, puis aux royaumes de bonne taille, puis aux grands États-nations et aux empires.

7. On remarquera qu'aux États-Unis le système *medicare* assure aux retraités un accès gratuit (c'est-à-dire financé par les actifs) aux soins hospitaliers. En France, la CSG payée par les retraités est loin de suffire à payer leur couverture maladie : celle-ci provient principalement des cotisations et de la CSG versées par leurs cadets.

8. La conception archaïque des prestations familiales comme « aide aux familles » est utilisée même par la Cour des comptes, que nous avons épinglée à ce sujet dans « La Cour des comptes et les aides publiques aux familles : lecture critique du rapport sur la sécurité sociale de septembre 2007 », *Revue de droit sanitaire et social*, 2008, n° 2.

9. Allusion à F. Fillon, *La France peut supporter la vérité*, Albin Michel, 2006.

10. Voir D. Marcihacy, « De la contributivité en matière de retraites », *Droit social*, 2009, n° 7/8.

11. Selon le 6^e rapport du Conseil d'orientation des retraites (décembre 2008), la composante des pensions liée à la mise au monde et à l'éducation des enfants représenterait en France en moyenne 8 %.

12. Voir J. Bichot, « Les pyramides de Madoff : l'imposture de Bernard Madoff en révèle beaucoup d'autres », *Futuribles*, janvier 2010.

13. Au sens que Jacques Rueff donnait à cette expression dans *L'ordre social* (Genin, 1948) : une coque juridique qui enveloppe un fruit économique nettement plus petit qu'elle.